

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2021

Le 22 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du cadran solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

10 Présents : Mmes, Sabine **FREVILLE**, Monique **LECOQ**, Nadine **MERCIER**, Cendrine **NIKIEL**, Amélie **OLIVIER**, et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Jérôme **FIEVET**, Francis **FUSTIN**, Raphaël **MATHIEU**, Luigi **SECCI**,

00 Absent(s) sans excuse ;

05 Représenté(s) ; Aurore **BONTEMPS** par Jérôme **FIEVET**, Delphine **GUINEZ & Vincent WANTIER** par Francis **FUSTIN**, Denis **Lamy** par M Luigi **SECCI**, Guy **SOREL** par M Raphaël **MATHIEU**.

Monsieur le Maire demande :

si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction :

➤ Adopté l'unanimité

si la séance peut se dérouler dans la salle polyvalente

➤ Adopté l'unanimité,

s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

➤ Adopté l'unanimité,

M. le Maire rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 16 juillet 2021 et d'affichage le même jour, déclare la séance ouverte avec un quorum respecté soit le 1/3 du conseil (10 conseillers présents). Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

Délibération N°1 ; approbation du compte rendu du 24 juin 2021

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 24 juin 2021 avait été transmis dématérialisé le 16 juillet 2021, joint au dossier de préparation du conseil du 22 juillet 2021, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021.

Décision des conseillers présents : 15 dont 5 représentés				
Pour	15	voix	dont	5 de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 : renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI) près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France

M le Maire propose au conseil de renouveler la ligne de trésorerie interactive (LTI) mise en place en juillet 2020 qui faisait suite à l'accord à l'unanimité des conseillers réunis le 11 juin 2020.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes (proposition en annexe)

Un montant de 100 000 € sur 12 mois, près de la Caisse d'Epargne des Hauts de France, Taux d'intérêts : €STR majoré de 1% payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,

- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Demande de remboursement ; 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Paiement des intérêts ; chaque trimestre civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 0.20% prélevé en une seule fois
- Commissions d'engagement, de mouvement, néant,
- Commission de non utilisation : 0.10%

M le Maire met aux votes la délibération **N°2** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération N°2 en renouvelant la ligne de trésorerie interactive de 100 000€ ouverte dans les livres de la Caisse d'Epargne des Hauts de France dans les conditions exposées par M. le Maire

- Montant ; 100 000 € sur 12 mois,
- Taux d'intérêts : €STR majoré de 1% payable par mois, avec dans l'hypothèse où l'€SRT serait inférieur à zéro, il serait réputé égal à zéro,
- Demande de tirage ; aucun montant minimal avec 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Demande de remboursement ; 1 jour de valeur pour des opérations déclenchées avant 16h30, (J étant un jour ouvré),
- Paiement des intérêts ; chaque trimestre civil par débit d'office,
- Frais de dossier : 0.20% prélevé en une seule fois
- Commissions d'engagement, de mouvement, néant,
- Commission de non utilisation : 0.10%
- Autoriser M le Maire à signer tous les documents que nécessite l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Décision des conseillers présents : 15 dont 5 représentés				
Pour	15	voix	dont	5 de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 : répartition du FCIS 2021-2023 de 150 000€

M le Maire rappelle que nous disposons d'une dotation FCIS pour la période 2021-2023 de 130 000€ porté à 150 000€ par décision du conseil communautaire.

Il propose de l'affecter sur les travaux des 2 et 3^{èmes} tranches de travaux de notre église St Jacques le Majeur, à savoir ;

- Construction et aménagement du parvis de l'église avec déplacement de la pierre tombale du XIIIe
- Construction de l'accès PMR
- Peintures intérieures des plafonds, des murs et des contre-allées
- Toit du presbytère dans sa totalité

M le Maire met aux votes la délibération **N°3** portant sur l'affectation des fonds FCIS 2021-2023 de 150 000€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°8 portant sur l'affectation du FCIS 2021-2023 de 150 000 € en totalité aux travaux des 2 et 3^{èmes} tranches de restauration de l'église St Jacques le Majeur du 18^{ème} siècle.

Décision des conseillers présents : 15 dont 5 représentés				
Pour	15	voix	dont	5 de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : répartition du fonds de concours communautaires de 2021 de 50 000€

M le Maire rappelle que nous disposons comme chaque année d'une enveloppe fonds de concours communautaire de 30 000€ portée à 50 000€ sur cette année 2021 et propose d'affecter celle-ci sur les travaux de la 3^{ème} tranche de notre église St Jacques le Majeur, à savoir :

- Remplacement de toute la charpente du presbytère,
- Installation de 2 horloges sur le clocher
- Changement et mise aux normes de l'ensemble des câbles et coffrets électriques
- Installation d'un paratonnerre

M le Maire met aux votes la délibération N°4 portant sur l'affectation des fonds FCC 2021 de 50 000€ si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°4 portant sur l'affectation des fonds FCC 2021 de 50 000€ en totalité sur la 3^{ème} tranche des travaux de l'église, à savoir :

- Remplacement de toute la charpente du presbytère,
- Installation de 2 horloges sur le clocher
- Changement et mise aux normes de l'ensemble des câbles et coffrets électriques
- Installation d'un paratonnerre

Décision des conseillers présents : 15 dont 5 représentés				
Pour	15	voix	dont	5 de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	0	voix		de conseiller(s) représenté(s)

Informations diverses ;

- Un point d'étape sur les financements des investissements en cours ; les slides projetés seront envoyés aux conseillers présents et représentés avec le compte rendu de ce conseil.

Le conseil est clôturé à 19h05 après que M le Maire ait remercié les conseillers municipaux de leur participation et leur ait souhaité de bonnes vacances.

Le Maire Francis Fustin



	investissement		subvention	%	au 15/07/2021	Factures restant à décaisser TTC
	ttc	ht				
dossier vidéoprotection	60 000 €	50 000 €	26 299 €	52,6%	18 409 €	- 60 000 €
cimetière	540 000 €	450 000 €	293 100 €	65,1%	293 100 €	- 540 000 €
église	965 000 €	804 167 €	533 207 €	66,3%	168 881 €	- 100 000 €
matériel environnement	24 000 €	20 000 €	10 000 €	50,0%		- 24 000 €
totaux	1 589 000 €	1 324 167 €	862 606 €	65,1%	480 390 €	- 724 000 €
FACTVA			260 660 €			+ 118 765 €
prêt 20 ans			250 000 €			+ 250 000 €
autofinancement			215 734 €			
Subventions restant à encaisser sur ces investissements						+ 480 390 €
investissement TTC			1 589 000 €			
solde boni						+ 125 155 €
FCC						+50 000 €
FCIS						+150 000 €
trésorerie disponible						+325 155 €
remboursement avance CE par anticipation au 31/12/2021						- 200 000 €
solde boni en fin 2021						+ 125 000 €

